Le bois façonné permet aussi de choisir l'entreprise en charge des travaux et d'avoir le volume exact qui sort de la forêt.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Madame le Maire
AMARGER Agnès

Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

MAIRIE de VIEILLESPESSE 15 (Cantal)

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21 juillet 2025
et publié ou notifié le 21 juillet 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 21/07/2025
Date de reception de l'AR: 21/07/2025
015-211502596-DE_039_2025-DE
AGEDI

République française - Département du Cantal

-

COMMUNE DE VIEILLESPESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 juillet 2025

Date de la convocation : 07/07/2025
Date d'affichage de la convocation : 11/07/2025

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Présent non-votant 0

Représentée : 0

Date affichage de la délibération : 25/07/2025

Le dix-huit juillet deux mille vingt-cinq le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Agnès AMARGER, maire.

Présents : Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Elodie FALVET, Claire MARLIAC CHEYNOUX, Jacqueline SOULIER, Mélanie MOTESCU-MAURANNE

Présent non-votant :

Représentée :

Excusé :

Absents : Philippe ARMAND, Bruno PASTOUREL

Secrétaire de séance : Jacqueline SOULIER

Objet : Transfert d'un bien de section de la Fageole, parcelle AP 34, dans le domaine communal de Vieillespesse - DE_040_2025

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de création d'une aire de pique-nique, avec terrain de pétanque, sur la partie plane de la parcelle AP 324, située à l'entrée nord du village de la Fageole, en bordure de la départementale n° 909, équipée d'un lampadaire, permettant d'offrir au public un espace convivial, de repos et de rencontres pour Tous (habitants, touristes,.....)

Madame le maire rappelle que la société TENERGIE (parc éolien de Coren) propose une aide financière à ce type de projet revêtant un intérêt général.

L'article L 2411-12-2 du CGCT prévoit que : "*le transfert à la commune de tout ou partie des biens, droits et obligations d'une section peut être prononcé par le représentant de l'Etat dans le département, à la demande du CM afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.....*"

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le transfert dans le domaine communal de la parcelle AP 234, afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général (article L.2411-12-2) tendant à faire valoir l'intérêt général sur les intérêts de la section, s'agissant de la création d'une aire de pique-nique.

Date de transmission de l'acte: 25/07/2025
Date de reception de l'AR: 25/07/2025
015-211502596-DE_040_2025-DE
AGEDI

- **AUTORISE** Madame le Maire à saisir Monsieur le Préfet d'une demande de transfert au titre de l'intérêt général

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- **PRÉCISE** que les frais afférents à cette procédure seront inscrits au Budget principal.

Madame le Maire
AMARGER Agnès

Secrétaire de séance
Jacqueline SOULIER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 25 juillet 2025
et publié ou notifié le 25 juillet 2025

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 25/07/2025
Date de reception de l'AR: 25/07/2025
015-211502596-DE_040_2025-DE
AGEDI

Département :
CANTAL

Commune :
VIEILLESPESSE

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 07/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
S.D.I.F. CANTAL
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

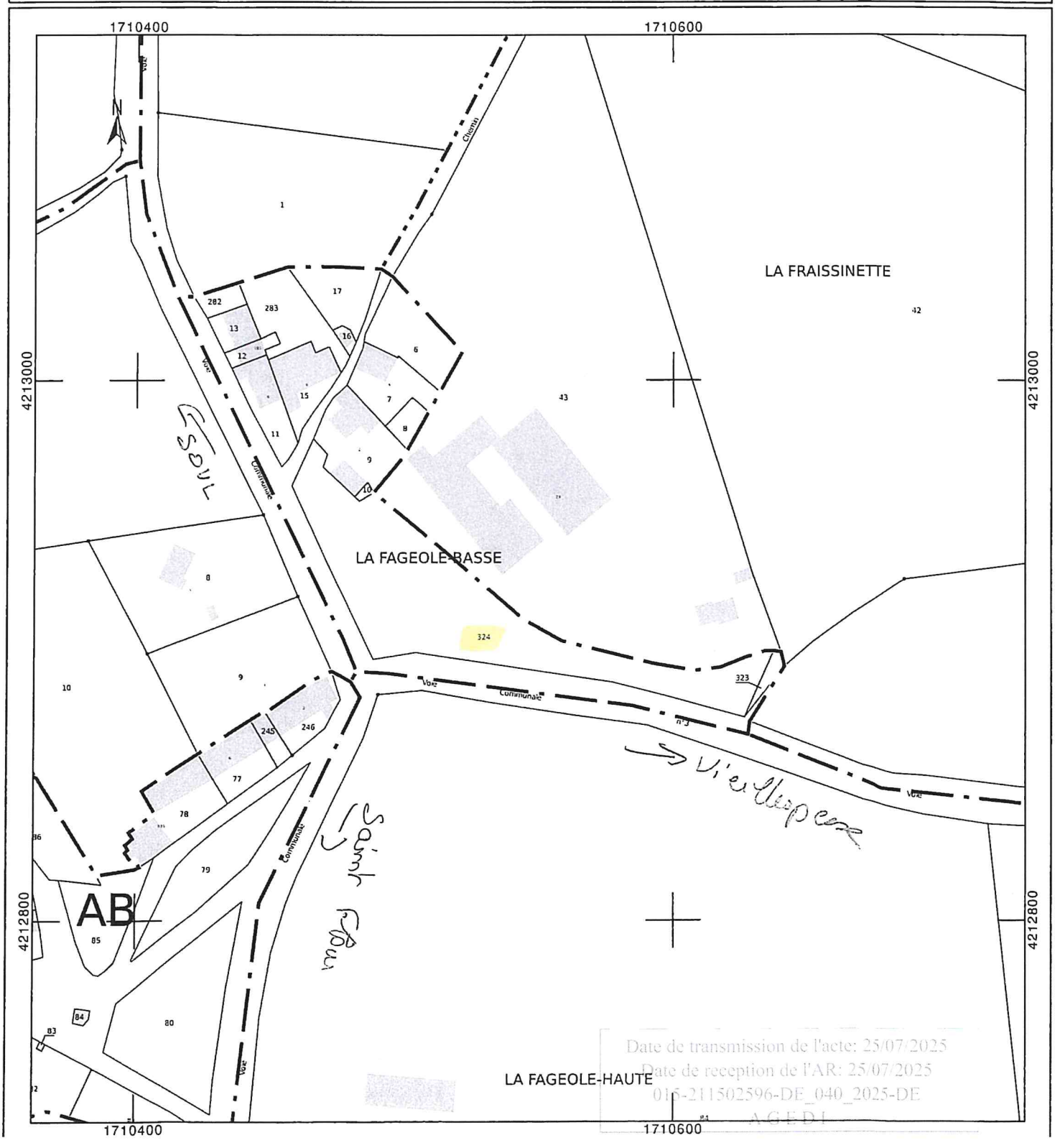

Date de transmission de l'acte: 25/07/2025
Date de reception de l'AR: 25/07/2025
015-211502596-DE_040_2025-DE
AGEDI